DÉLIBÉRATION SVIDUDE CONSENVANO UNICIPAL

PROCES - VERBAL

DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL. - SEANCE
EXTRAORDINAIRE DU VENDREDI 17 DECEMBRE 1965
A 20 H.30, A LA MAIRIE.

-=-=-=-

L'an mil neuf cent soixante-cinq, le dix-sept Décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur PLANCHER, Maire, suivant convocation faite le 11 Décembre 1965.

Etaient présents : Monsieur PLANCHER, Maire;
Messieurs MAROT, LOUET, HOCHARD, LE MEUT, MARCHAIS,
Adjoibts;

Messieurs DAVID, SAVARIAU, COUTANT MORIN, RAFFIN,
BOUYER, ARDOUIN, BILLON, CORBINEAU, ROUSSEAU,
CHOEMET, BROSSAUD, CONCHAUDRON, PRIOU, CORBIER,
HEGRON, SALAUN, Mmes ROUTIER, DUGUE, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Messieurs BOUTIN, Adjoint; PENNANEAC'H, Conseiller Municipal.

ORDRE DU JOUR

- 1°)- Décision urgente à prendre concernant choix des modalités de construction des deux C.E.S. de la Petite-Lande;
- 2°) Bulletin Municipal d'Informations;

3°)- Désignation d'une Sous-Commission pour l'attribution des subventions communales.

Le Maire ouvre la séance, et comme il s'agit d'une séance exceptionnelle, Monsieur ARDOUIN continue à assurer les fonctions de Secrétaire de séance.

Monsieur HAL, Secrétaire Général de la Mairie, assiste le Maire et assure les fonctions de Secrétaire Administratif.

11/1/

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSTRUCTION URGENTE DE DEUX C.E.S. JUXTAPOSES DE 600
PLACES CHACUN A LA PETITE-LANDE A REZE. - DÍRECTION ET
RESPONSABILITE DES TRAVAUX CONFIES A L'EDAT, CONFORMEMENT A L'ARTICLE 6 DU DECRET DU 27 NOVEMBRE 1962.

Le Maire donne connaissance de la discussion de cette importante affaire par la Commission des Travaux et Finances ayant siégé le Mercredi Ier Décembre 1965.

La Commission a ainsi appris que le mercredi 24 Novembre 1965, à 9 H.45, le Maire a reçu à la Mairie de REZE, en présence de Monsieur HAL, Secrétaire Général, Monsieur GUILLO, Inspecteur Général de l'Education Nationale, Monsieur DODAT, Inspecteur d'Académie, Monsieur QUER, Ingénieur d'arrondissement des Ponts-et-Chaussées, Monsieur BOUTELIER, Inspecteur de 1a Jeunesse et des Sports.

Tout d'abord, Monsieur PLANCHER a confirmé à Monsieur GUILLO la décision prise par le Conseil Municipal dans sa séance du 30 Octobre 1965, classant en N° 1 la construction de deux C.E.S. de 600 places chacun à la Petite-Lande (en remplacement du projet initial aux Mahaudières).

D'autre part, Monsieur PLANCHER a attiré 1'attention de l'Inspecteur Général sur une circulaire Préfectorale du 11 Octobre 1965, fixant les nouvelles modalités en ce qui concerne les acquisitions immobilières pour les constructions scolaires du second degré.

Pratiquement, et si la détermination de la zone d'implantation doit être fixée par l'Inspecteur d'Académie et la Municipalité, l'agrément du choix du terrain est prononcé par le Ministre de l'Education Nationale.

La Ville doit donc envoyer un dossier en 5 exemplaires avec pas mal de documents à l'appui à Monsieur le Préfet.

Ce dernier, après avoir recueilli les avis des directions et services intéressés, le soumet au Comité Départemental des Constructions scolaires, et l'adresse ensuite au Ministère de l'Education Nationale pour agrément.

Donc, il semble que pour l'instant, il ne soit pas possible de procéder de suite à l'acquisition des terrains, soit à l'amiable, soit par la voie de l'expropriatiom publique.

.../...

- 3 -

Monsieur GUILLO estime qu'il faut voir le problème d'une façon pratique. A son avis, il faudrait obtenir rapidement et en tous les cas avant le 15 Décembre 1965, les promesses de vente qui devraient être adressées à Monsieur l'Inspecteur d'Académie, pour que ce dernier en adresse un exemplaire à Monsieur GUILLO.

D'autre part, il faudrait demander d'urgence à Monsieur DANILO (c'est l'avis de Monsieur QUER, Ingénieur des Ponts-et-Chaussées) de faire une quinzaine de sondages dans le terrain, car c'est au début de Janvier 1966 que les crédits d'engagement, pour l'année 1967, seront répartis.

Si Monsieur GUILLO dispose d'un minimum de dossier, il soumettra favorablement le projet, et espère qu'il sera agréé pour l'année 1967.

Enfin, le Conseil Municipal devra rapidement prendre une décision choisissant le maître d'ocuvre de l'opération.

La Ville peut rester Maître d'Oeuvre; elle bénéficiera d'une subvention de l'Etat, mais aura tous les aléas de la construction, le financement de l'ensemble, et à payer les éventuelles dépenses supplémentaires.

Elle peut aussi remettre la construction de 1'établissement entre les mains de 1'Etat. A ce moment-là, et compte tenu des centimes additionnels, des centimes démographiques, etc..., en fixera une participation forfaitaire de la Ville de REZE (un peu comme pour les Lycées Techniques), et la Ville n'aura pas d'autre dépense à faire.

Bien entendu, là, il s'agit de construction du système dit "Industrialisé". Les entrepreneurs spécialisés réalisent ces constructions dans un délai de 5 à 7 mois. Par contre, la Ville n'a pas à s'occuper de la construction proprement dite.

Toutefois, ces Messieurs ont fait remarquer que du moment que l'Etat pousse à l'industrialisation des constructions scolaires, ce sont les projets des villes ayant accepté de confier à l'Etat les constructions qui seront agréés en premier lieu.

A la rigueur, la Ville peut demander à ce que l'architecte communal soit pris comme architecte d'opération.

C'est donc finalement le Conseil souverain qui devra se prononcer. .../...

.../...

La Commission en a délibéré.

A première vue, elle a regretté cette pression indirecte des Pouvoirs Publics quant au choix du mode de construction, surtout que jusqu'à présent, les constructions en dur (constructions traditionnelles) ont donné satisfaction, et les crédits prévus n'ont jamais été dépassés. A noter également que Monsieur DEMUR, notre architecte, a déjà préparé un nouvel avant-projet pour le terrain de la Petite-Lande.

Enfin, le Maire a fait savoir qu'une délégation se rendra prochainement à RED(N où l'Etat réalise une Cité Technique selon le système dit "industrialisé". Ensuite, elle rendra compte au Conseil Municipal, et ce dernier se prononcera en toute connaissance de cause.

La Commission, unanime, était d'accord avec cette façon de voir.

Le Maire continue : le Jeudi 2 Décembre 1965, une Commission composée de Monsieur PLANCHER, Maire, Messieurs LE MEUT et LOUET, Adjoints, Monsieur HAL, Secrétaire Général, Monsieur DEMUR, Architecte, s'est rendue à REDON où elle a visité la construction d'une cité technique selon le système "industrialisé".

Il s'agit d'un prototype d'une préfabrication lourde; aussi, il n'a pas subi l'épreuve des intempéries. Tout particulièrement, l'étanchéité risque de ne pas être parfaite, car tous les bâtiments reçoivent un revêtement en ciment sur joints polyester placés entre panneaux préfabriqués.

D'autre part, le prix de revient de cette construction soi-disant industrielle est égal au prix de la construction traditionnelle.

Enfin, si l'on décide d'accepter la réalisation de cette construction par l'Etat, on va limiter l'emploi d'ouvriers du bâtiment de la région; ce seront des entreprises Parisiennes qui viendront sur place relayer le personnel et les cadres des entreprises locales, et finalement, on augmentera les chômeurs de la profession du bâtiment.

Il ne reste pas moins vrai que, dans les circonstances actuelles, il sera difficile de refuser le procédé dit "industrialisé".

.../...

Monsieur LE MEUT, Adjoint, fait remarquer qu'il n'est pas qualifié au point de vue technique, mais que les bâtiments de la cité technique de REDON ont un extérieur agréable et que l'intérieur est bien agencé. Par contre, le prix de revient est aussi élevé que pour la construction selon la méthode traditionnelle, et enfin les délais semblent plus longs que ceux avancés par les Pouvoirs Publics.

Monsieur LOUET, Adjoint, déclare que cette cité technique lui a fait l'impression d'une construction solide. Bien sûr, il n'est pas à même de juger l'étanchéité des joints, mais, à son avis, le plus important, c'est de voir s'édifier rapidement les C.E.S. indispensables pour les élèves sortant des écoles primaires.

En conclusion, il estime que le Conseil Municipal doit confier cette construction à l'Etat.

Le Maire reconnaît également que si la maîtrise de l'ouvrage passe à l'Etat, la responsabilité de la Commune est fort limitée.

Monsieur LOUET attire encore l'attention du Conseil Municipal sur la Société de VANNES chargée de cette construction selon le procédé COUTANT, qui doit réaliser 5 autres C.E.S. dans le Département et doit installer une usine de préfabrication susceptible de servir ses 5 chantiers.

C'est alors que le Maire intervient à nouveau pour rappeler la législation en vigueur, exigeant pour chaque travail important une adjudication publique et, dans le cas présent, l'Etat semble traiter par entente directe avec de très grosses entreprises.

Monsieur DAVID pose plusieurs questions. Il veut d'abord savoir si les bâtiments en dur, c'est-à-dire traditionnels, sont plus chers; deuxièmement, les délais pour la construction en système industrialisé; troisièmement : les délais pour la construction en traditionnel.

Monsieur LE MEUT fait remarquer que les déclarations officielles fiont état d'un délai de 7 mois pour construire un C.E.S. de 600 places.

Monsieur SAVARIAU demande si l'on peut refuser les propositions des Pouvoirs Publics, mais pense qu'il faut surtout avoir en vue l'intérêt des élèves.

.../...

Pour Monsieur COUTANT, il y a une querelle entre la construction traditionnelle et le système dit "industrialisé". Pour lui compte un seul problème : la mise à disposition des élèves des C.E.S. indispensables à leur formation.

Madame DUGUE estime qu'il y a urgence extrême à réaliser ces deux C.E.S., non pas en 1967, mais dès 1966 Elle fait état d'un compte-rendu fait par Monsieur DAVY, Directeur du C.E.S. de Pont-Rousseau, à l'occasion d'une réunion de l'Association des Parents d'Elèves du C.E.S. de Pont-Rousseau.

Monsieur MORIN pense que la masse des contribuables et surtout les parents d'élèves ne connaissent pas le problème, et qu'il faut en informer le grand public.

Pour Monsieur ROUSSEAU, il faut également s'en expliquer publiquement.

Monsieur RAFFIN, de son côté, demande à s'intéresser surtout aux élèves quittant les classes primaires, et de donner une priorité absolue aux besoins de ces élèves.

La discussion étant épuisée, le Maire met aux voix le projet de construction des deux C.E.S. juxtaposés de la Petite-Lande, en confiant la direction et la responsabilité des travaux à l'Etat, conformément à l'article 6 du décret du 27 Novembre 1962.

Il y a unanimité, moins une voix contre : celle de Monsieur DAVID.

D'autre part, le Maire propose l'envoi d'une lettre de protestation au Préfet, attirant son attention sur :

- 1°)- les lenteurs de mise en place des crédits pour les constructions scolaires, et tout particulièrement pour la construction de C.E.S.;
- 2°)- l'arrivée en Loire-Atlantique d'entreprises parisiennes enlevant du travail aux ouvriers, aux cadres et aux entreprises locales;
- 3°)- le manque d'aide à notre région déjà défavorisée;
- 4°) sur le fait que l'Etat ne tient pas ses obligations vis-à-vis des régions déclarées "zone critique".

.../...

En acceptant de confier la direction et la responsabilité des travaux à l'Etat, le Conseil autorise également le Maire à signer la convention-type, annexée à la circulaire du 13 Mars 1963, relative à la réforme du système de financement de l'équipement scolaire du second degré.

EDITION D'UN BULLETIN MUNICIPAL D'INFORMATIONS.

Le Maire fait savoir au nouveau Conseil Municipal que, sous l'ancienne Municipalité, deux bulletins nunicipaux d'informations avaient été rédigés et distribués aux familles Rezéennes.

Depuis quelque temps, la Mairie a reçu des offres de concours de plusieurs maisons spécialisées dans l'édition de ces bulletins.

Pratiquement, l'impression et la distribution du bulletin municipal ne coûte rien au budget communal; l'entreprise chargée de son édition se paie sur la publicité.

Comme le nouveau Conseil Municipal a désigné une Commission de rédaction du Bulletin Municipal d'Informations (composée de MM. PLANCHER, SAVARIAU, MORIN et LOUET). Cette dernière a établi le cadre d'un avant-projet.

C'est particulièrement Monsieur MORIN qui a préparé cet avant-projet.

Le Maire remercie ce dernier pour son travail et la présentation judicieuse du Bulletin.

Tous les Conseillers en prennent connaissance.

Ensuite, il y a unanimité au Conseil pour éditer ce Bulletin Municipal d'Informations, et pour le distribuer aux familles Rezéennes.

Par ailleurs, le Maire est autorisé à traiter l'affaire avec une Maison spécialisée dans ce genre d'édition.

DESIGNATION D'UNE SOUS-COMMISSION POUR L'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX SOCIETES LOCALES.-

D'un rapport de l'Administration, il ressort que

.../...

10 Conseil Municipal doit encore et rapidement fixer 10s subventions à verser aux Sociétés locales par emploi du crédit de 10.000 Frs inscrit au budget de l'Exercice 1965.

A ce sujet, le Maire précise que la Commission des Travaux et Finances, dans sa séance du Ier Décembre dernier, a proposé de mahorer ce crédit de 50%, c'est-à-dire d'inscrire au budget de 1'Exercice 1966 une somme de 15.000 Frs.

Il faut donc maintenant désigner une souscommission, chargée d'étudier et de préparer la répartition des subventions à allouer en 1965.

Le Secrétaire Général mettra d'ailleurs à la disposition de cette sous-commission le dossier des subventions, c'est-à-dire la liste des sociétés ayant été subventionnées en 1964, ainsi qu'une liste de nouvelles demandes enregistrées en 1965.

Le Conseil en délibère.

Il désigne la Sous-Commission comme suit :

- M. MARCHAIS, Adjoint;
- MM. MORIN, BROSSAUD, COUTANT, Conseillers.

Cette Sous-Commission se réunira le Mercredi 29 Décembre 1965, à 20 H.30, dans la salle des Commissions. Elle proposera une répartition aussi judiciouse que possible du crédit de 10.000 Francs pour l'année 1965. Ensuite, elle proposera une nouvelle répartition pour l'année 1966, en se basant sur un crédit de 13.000 Francs.

Toutes ces décisions ont été prises à l'unanimité.

OUVERTURE D'UNE ECOLE MATERNELLE DE 5 CLASSES AU NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE CHATEAU SUD.-

Le Maire fait savoir que les classes maternelles du groupe scolaire Château Sud sont terminées, et
qu'en accord avec l'Inspection des Ecoles Maternelles,
l'ouverture d'une école maternelle de 5 classes est prévue au groupe scolaire Château SUD pour la rentrée de
Janvier 1966. On réservera la 6ème classe pour les éventuels besoins susceptibles de se manifester dans les
années à venir.

.../...

- 9 -

D'autre part, et avec l'ouverture de cette maternelle du Château SUD, l'école maternelle du Château NORD (Lieutenant de Monti) sera ramenée à un effectif de 6 classes.

Enfin, le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser l'Administration à fixer un secteur d'affectation pour les deux Ecoles Maternelles en question, de manière à équilibrer les effectifs et à affecter les enfants compte tenu de la résidence des parents.

L'Administration conservera le droit de fixer d'une façon uniforme l'âge d'admission des enfants dans les classes maternelles. Bien entendu, pour les cas sociaux justifiés, des exceptions seront accordées par la Mairie.

Le Conseil Municipal, unanime, prend acte des décisions ci-dessus.

L'ORDRE DU JOUR étant épuisé, la séance est levée à 23 Heures.

Line Signé les membres présents.

Line de la communation del communation de la communation del communation de la communa